

9 – Fiscalité communale - Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636-B sexies, 1636-B septies et 1639-A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 majorant de 25% le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de l'année 2023,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2026 qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 11 février 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 5 mars 2026,

Considérant la notification à intervenir par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259 COM) pour l'année 2026,

Délibère

Article 1

Dit que les taux communaux d'imposition des taxes directes locales sont sans augmentation pour l'année 2026 et restent fixés comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 22,97%
- Taxe foncière bâtie 28,62%
- Taxe foncière non-bâtie 23,18%

Article 2

Dit que ces taux d'imposition pour 2026 seront reportés sur l'état fiscal 1259-COM à transmettre aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 13.03.2026

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

00 voix contre

04 abstention(s) :

M. Bouché, Mme Panassac, M. Betis, M. Bard

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260310-DEL09AF100326-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 mars 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,
YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS,
VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL,
Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,
BETIS, Mme PANASSAC, M. BARD

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HARDY jusqu'à la question n°7

Absent excusé:

M. MAUBERT

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.